



Modification date versement salaire

Par **Adeline75**, le **08/12/2013** à **17:31**

Bonjour,

Je me permets de vous interroger concernant une question d'ordre salariale.

Sur le contrat de travail que j'ai signé, il est indiqué que mon employeur doit nous versé le salaire au plus tard le 5 du mois.

Il vient de sortir une note de service indiquant qu'à compter de ce mois-ci le salaire sera versé le 11.

Est-ce légal? Ne devons nous pas donner notre accord en signant un avenant à notre contrat de travail?

En vous remerciant par avance pour votre retour.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **17:39**

Bonjour,

Normalement, le salaire doit être versé à date fixe, au moins une fois par mois, le plus près possible de l'échéance de la paie...

Il faudrait déjà savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise mais, a priori, l'employeur ne pouvait modifier ainsi la date en plus mentionnée au contrat de travail...